

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 002-642/15/BC

■ Approbation d'une convention avec le Conseil Général des Bouches du Rhône sur le financement de l'étude de faisabilité relative au prolongement de la ligne 2 du réseau de métro de Marseille, de Sainte Marguerite Dromel à Saint Loup.

DMET 15/12744/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de son objectif de développement du réseau de transports collectifs en site propre (T.C.S.P.) de l'agglomération marseillaise, la Communauté urbaine a décidé de réaliser une étude de faisabilité relative au prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille, de Sainte Marguerite Dromel à Saint Loup.

Le Conseil Général a adopté, à l'unanimité, le 12 décembre 2008, un plan quinquennal d'investissements d'un montant de 500 millions d'euros.

Le contenu de ce plan a été détaillé par la délibération n°1 du 20 mars 2009 qui a approuvé les termes de la convention-cadre adoptée avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Cette convention-cadre, signée le 2 avril 2009, prévoit que le Conseil Général consacre 150 millions d'euros au développement des transports collectifs sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Une liste prévisionnelle avait recensé, à titre indicatif, les opérations susceptibles d'être conduites dans le cadre du volet Transport de Marseille Provence Métropole

L'ensemble des opérations de ce volet transport constitue un véritable programme cohérent à court et long terme pour les transports à l'échelle de l'agglomération marseillaise.

Ce programme identifie une série d'actions destinées à l'amélioration globale de l'offre incluant la réalisation d'études de programmation.

A cette occasion, le Département a confirmé son engagement dans l'extension du réseau de métro de Marseille.

Dans ce cadre, Marseille Provence Métropole a sollicité, le 20 octobre 2014, la participation du Département à l'étude de faisabilité relative au prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille de Sainte Marguerite Dromel à Saint Loup à hauteur de 50% du financement de cette étude, soit 175 150 euros sur un montant total de 350 300 euros.

Cette étude de faisabilité s'inscrit dans la continuité des études préalables déjà menées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre du développement de son réseau de transport collectif en site propre. Elle a pour objectif de confirmer le tracé de référence retenu pour le prolongement du métro jusqu'à Saint Loup, de définir les contraintes techniques de construction, d'insertion et d'aménagement du projet et du pôle d'échanges associé et d'établir l'évaluation socio-économique et financière du projet.

L'extension de la ligne 2 du métro a pour objectif d'améliorer la desserte en transports en commun des quartiers denses à l'Est de Marseille, notamment des secteurs de la Pauline, St Tronc, Saint Loup Village, Florian.

L'étude, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine, devrait être achevée durant l'été 2015. Les services techniques du Département sont associés au suivi de cette étude, confiée au prestataire EGIS.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude de faisabilité relative au prolongement de la ligne 2 du métro de Dromel vers St Loup est le suivant :

COFINANCEURS	Plan de financement (demande PQI)	%
DEPARTEMENT	175 150 €	50 %
MPM	175 150 €	50 %
TOTAL HT	350 300 €	100 %

Il est par conséquent proposé au Bureau de la Communauté d'approuver la convention actant les modalités de partenariat et de financement de l'étude précitée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 009-072/14/CC du 25 avril 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Président ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau de la Communauté ;
- La délibération du Conseil Communautaire n° FCT 009-1141/09/CC du 26 mars 2009 approuvant la convention cadre conclue entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Département des Bouches du Rhône ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 19 décembre 2014 approuvant la signature de la Convention de partenariat entre Marseille Provence Métropole et le Département pour le financement d'une étude de faisabilité relative au prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille, de Sainte Marguerite Dromel à Saint Loup.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que dans le cadre du plan quinquennal d'investissements et du schéma d'organisation du système de T.C.S.P. de Marseille, le Département des Bouches du Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont décidé d'être partenaires compte tenu de leurs objectifs communs ;
- Qu'il convient dès lors d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement correspondante.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec le Département des Bouches du Rhône, relative au financement de l'étude de faisabilité du prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille, de Sainte Marguerite Dromel à Saint Loup.

Le Département des Bouches du Rhône versera à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une participation financière plafonnée à 175 150 euros HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015**

Article 3 :

Les recettes seront constatées sur le budget annexe Transports de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2009/0218T, Sous Politique C360, Nature 1313.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué au Transport
Mobilité durable et stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER